



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 89

Lundi 30 mai 2011

Personnes présentes :

Avec voix délibératives :

M. Patrick DUMONT	Conseiller municipal de Bloye
M. Alain ROUX	Maire-Adjoint de Boussy
M. Hervé TEYSSIER	Maire de Crempigny-Bonneguête
M. Gilbert BUNOZ	Maire-Adjoint de Crempigny-Bonneguête
M. Jacques COPPIER	Maire d'Etercy
M. Roland LOMBARD	Maire d'Hauteville-sur-Fier, Vice-président de la C3R
M. Joseph PERISSIER	Maire de Lornay
Mlle Laurence KENNEL	Maire-adjointe de Lornay
Mme Martine MANIN	Maire Marcellaz-Albanais, Vice-présidente de la C3R
M. Philippe MIGUET	Maire Adjoint Marigny Saint Marcel (Suppléant de M. Jean Marc PELCE)
M. Henry BESSON	Maire-Adjoint de Marigny-Saint-Marcel
M. Bernard GAY	Maire de Massingy
Mme Marielle FARAMAZ	Maire Adjointe de Massingy (Suppléante de M. Henri BOUCHET)
M. Christian HEISON	Maire de Moye et Conseiller Général du Canton de Rumilly
M. Joanny CHAL	Maire-Adjoint de Moye
M. Pierre BECHET	Maire de Rumilly, Vice-président de la C3R
Mme Danièle DARBON	Maire-Adjointe de Rumilly
M. Alain COLLOMB	Maire Adjoint de Rumilly
M. Michel ROUPIOZ	Conseiller municipal délégué de Rumilly
M. Marcel THOMASSET	Maire-Adjoint de Rumilly
M. Jean-Pierre VIOLETTE	Maire-Adjoint de Rumilly
M. Jean-François PERISSOUD	Maire de Saint-Eusèbe

M. Marcel BOUVIER	Maire-Adjoint de Saint-Eusèbe
M. Pierre BLANC	Président de la C3R, Maire de Sales
M. Michel TILLIE	Maire-Adjoint de Sales
Mme Mylène TISSOT	Maire-adjointe de Sales
M. Bernard BONNAFOUS	Maire de Thusy
M. Robert BONTRON	Maire-Adjoint de Thusy
M. Maurice POPP	Maire de Val de Fier, Vice-président de la C3R
Mme Christine MIRALLES	Conseillère municipale de Val de Fier
M. François RAVOIRE	Maire de Vallières, Vice-président de la C3R
M. Jean-Michel AVON	Maire-Adjoint de Vallières
Mme Valérie POUPARD	Maire Adjointe de Vallières
M. Olivier MARMOUX	Maire de Vaulx, Secrétaire du Bureau de la C3R (qui a reçu pouvoir de Mme Evelyne DEPLANTE)

Autres personnes présentes :

M. Franck ETAIX,	Directeur Général des Services de la C3R
Mme Sandrine EVRARD,	Remplaçante de Mme Caroline D'ACUNTO, secrétariat de la C3R

La Presse

Personnes excusées :

M. Philippe HECTOR	Maire de Bloye
Mme Sylvia ROUPIOZ	Maire de Boussy, Vice-présidente de la C3R
M. André BERTHET	Maire-Adjoint d'Etercy
M. Bernard CARLIOZ	Maire-Adjoint d'Hauteville-sur-Fier
M. Claude BONAMIGO	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
M. Jean-Pierre LACOMBE	Maire-Adjoint de Marcellaz-Albanais
M. Jean-Marc PELCE	Maire de Marigny-Saint-Marcel (Suppléé par M. Philippe MIGUET)
M. Henry BOUCHET	Maire-Adjoint de Massingy (Suppléé par Mme Marielle FARAMAZ)
Mme Viviane BONET	Maire Adjointe de Rumilly
M. Michel BRUNET	Conseiller municipal de Rumilly
Mme Evelyne DEPLANTE	Maire Adjointe de Vaulx (qui a donnée pouvoir à M. Olivier MARMOUX)
Mme Hélène BUVAT	Maire de Versonnex, Vice-présidente de la C3R

Introduction de la séance

19 h 10 : Début de séance.

M. Pierre BLANC, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués présents et remercie la presse pour sa présence.

⇒ **Le Procès-verbal du Conseil communautaire du 04 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.**

⇒ **Mme Martine MAININ est désignée secrétaire de séance.**

<p><i>Sujets soumis à délibération – séance publique 19 h</i></p>
--

1- Transports Scolaires :

1.1 - Etude sur le bilan de la compétence transports scolaire : présentation des résultats et du programme d'actions

Rapporteur : Roland LOMBARD

En 2010, la communauté de communes a décidé de réaliser une étude visant à dresser un bilan complet de sa compétence transports scolaires intégrant les 5 volets suivants : juridique, financier, humain, communication et gouvernance.

Suite à la consultation publique lancée à l'automne 2010, la Communauté de Communes a signée en Décembre, un marché avec le groupement de prestataires dirigé par MB Solutions Collectivités.

Cette étude a été menée en partenariat et en concertation avec le Comité Technique et le Comité de Pilotage qui ont été mis en place pour la conduite de ce projet.

Il est présenté au Conseil Communautaire une synthèse des résultats de l'étude et du programme d'actions proposées.

Intervention de M. Marc BOURGEOIS de M B solutions collectivités présentant la synthèse à l'aide d'un diaporama.

Il a précisé les points suivants et expose que :

Lors de l'étude, ont été rencontrés, les différents acteurs concernés par la problématique transport afin d'avoir leurs visions.

La prise de compétence par le Département date de 1984 avec une première approche de décentralisation.

Depuis, les besoins ont évolué car il n'est plus possible d'organiser les différents types de transport sans cohérence : il faut donc initier un partage.

Dans cette optique, est actuellement à l'étude à Annemasse la création d'un syndicat mixte d'autorité urbaine et départementale ; les changements envisagés entraîneront une refonte des textes régissant le fonctionnement des transports. Cette refonte devrait s'achever en janvier 2012.

Il en ressort que le niveau de délégation accordée par le département ne sera pas le même selon le niveau de technicité.

La question est donc de savoir ce que souhaite la Communauté de Communes : faire partie de la gouvernance de cette compétence, avec une autonomie de décision et une gestion des transports ou laisser le département gérer et n'être que « sous-traitante ».

La communauté de communes ambitionne de prendre la compétence globale de transports et déplacements sur son territoire, mais pour avoir un plan de déplacement ambitieux il faut avoir des moyens. Cette compétence ne peut se créer qu'avec une autonomie d'actions. Il faut donc être une autorité organisatrice de transport urbain (AOTU) permettant d'organiser la compétence déplacement avec des moyens financiers alloués par le département et d'instaurer ainsi le versement transport auprès des entreprises.

Au titre des interventions

M. Roland LOMBARD précise que l'étude réalisée a été à la hauteur des attentes et a permis de mettre à plat les problématiques et de clarifier les modalités de mise en œuvre du transport collectif.

A la question de M. Joseph PERISSIER, M. Marc BOURGEOIS explique que le versement Transport est à hauteur de 0,6% de la masse salariale des entreprises; La mise en place de cette taxe peut être progressive. Il précise aussi que les employeurs ont obligation de verser à leurs employés une indemnité de transports collectifs à hauteur de 50% de leurs frais de transport ou de verser une indemnité kilométrique. Il indique qu'un certain nombre de communauté de communes ont profité de la chute de la taxe professionnelle pour mettre en place la taxe transport.

M. Marc BOURGEOIS, en réponse à M. Marcel THOMASSET, informe que les collectivités publiques sont aussi soumises à cette taxe.

Mme Christine MIRALLES demande s'il ne faudrait pas aller plus loin dans la démarche et prévoir un plan de déplacement à l'échelle du territoire. M. Marc BOURGEOIS répond que c'est le souhait du département : le périmètre de la communauté de communes étant un minimum mais une partie des transports en communs peut être organisé en concertation avec une autre communauté de communes.

M. Pierre BECHET intervient et interroge sur cette problématique l'ensemble des membres présent : Faut-il démarrer le projet avec une ambition très large du plan de déplacement ou faut-il commencer petit et étendre la couverture déplacement selon les besoins. Il indique qu'il se réjouit de délibérer sur ce point avec pour ambition de mettre en place le schéma directeur de déplacement ; car le but est dans un délais raisonnable qu' il existe un vrai transport organisé pour l'ensemble des habitants.

Le Président, Pierre BLANC, prend la parole et indique qu'à l'issue de l'étude se pose une problématique plus élargie car la solution à un certain nombre de problèmes est d'être organisateur de transports urbains.

M. Pierre BECHET demande jusqu'où va précisément la délibération à prendre.

M. Roland LOMBARD précise la réponse en indiquant qu'il faut valider les résultats de l'étude sur le bilan de la compétence transports scolaires et les propositions d'actions qui en découlent.

Le Président, Pierre BLANC, intervient et indique que l'étude a été missionnée pour les transports scolaires sauf qu'après la rencontre du bureau d'études avec le département, il est apparu nécessaire d'intégrer dans la réflexion à mener dans le cadre du schéma directeur de déplacements, la prise de compétence des transports urbains.

En réponse à M. Bernard GAY s'interroge sur l'incidence pour les communes rurales dans le transport des élèves de primaires, M. Roland LOMBARD répond que celui-ci lorsqu'il existe, n'est pas actuellement remis en cause.

Le Président Pierre BLANC, prend la parole et déclare qu'il est important aujourd'hui de montrer au département la détermination de la communauté de communes.

M. Christian HEISON, indique qu'il se félicite de la qualité du travail réalisé sur le fond et sur la forme et remercie M. Marc BOURGEOIS pour les qualités relationnels qu'il a su entretenir avec le Département. Il souligne que c'est une vraie opportunité d'une prise de compétence plus importante dans le transport, car le Conseil Général est en pleine réflexion sur le sujet. Cette délibération est selon lui importante et historique. Le schéma de déplacement et infrastructure ne peut servir si la communauté de communes ne se donne pas les moyens de discuter dans l'avenir avec le département sur la prise de compétence des transports urbains. Le Comité Consultatif Transports Scolaires est un outil afin de discuter et d'échanger et le département est prêt à cela.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur :

- **les résultats de l'étude du bilan de la compétence transports scolaires**
 - De déterminer le rôle et la responsabilité de la communauté de Communes dans l'exercice de sa compétence transports scolaires en particulier vis-à-vis du Conseil Général (Autorité Organisatrice de premier rang : AO1) notamment sur les points d'arrêts et les marchés publics,
 - De mesurer les attentes et les besoins des différents acteurs du transport scolaire (Département, Etablissements scolaires, élèves et parents, communes, transporteurs),
 - D'analyser le fonctionnement interne du service transports scolaires de la communauté de communes et les outils et supports de communication mis en place,
 - D'étudier le coût financier du service,
 - D'élargir la problématique initiée par cette étude sur les transports scolaires aux déplacements en général et aux réflexions à mener sur la mise en place de différents modes de déplacement au premier rang desquels le transport collectif.

- **et le programme d'actions proposées :**
 - Doter la communauté de Communes des capacités d'ingénierie nécessaires pour conduire un plan d'actions dans le domaine des transports et déplacements, par le recrutement d'un cadre de catégorie A, responsable du pôle transports-déplacements créé,
 - Mettre en place une instance de concertation, le comité consultatif des transports scolaires, associant des représentants des élèves, des parents d'élèves, des établissements scolaires, des transporteurs, de la ville de Rumilly de l'éducation nationale et du Département,
 - Mettre en place des nouvelles fonctionnalités sur le site Internet permettant notamment de traiter les questions et réclamations des usagers et d'assurer leur traçabilité,

- Poursuivre l'amélioration des documents et outils de communication sur les transports scolaires,
- Mettre en place une permanence téléphonique avec procédures associées pour traiter les urgences,
- Traiter les urgences identifiées aux points d'arrêts ou les plates-formes d'échanges des transports scolaires,
- Dans le cadre de la mise en place d'un schéma directeur de déplacements et d'infrastructures sur 2011/2012 :
 - Envisager la prise de compétence transports collectifs et la mise en place d'un périmètre de transport urbain (PTU) sur le canton,
 - Etudier la « fongibilité » de l'offre scolaire avec l'offre tout public,
 - Etudier un Covoiturage appliqué aux Transports scolaires.
- Optimiser l'organisation des circuits des transports scolaires,
- Mener un plan de sécurisation des points d'arrêt et de leurs parcours d'approche,
- Se préparer et participer au côté du Conseil Général au remplacement du logiciel « Cigogne » du Département.

2 – Développement économique :

Rapporteur : Pierre BECHET

2.1 - Zone d'activités économique de Madrid : lancement de la procédure ZAC (Zone d'Aménagement Concertée)

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a la compétence « études, réalisation et gestion de nouvelles zones d'activités économiques intercommunales ». Dans ce cadre et au regard des orientations prévues dans le SCOT, la Communauté de Communes a le projet de créer des zones d'activités intercommunales dont celles de « Madrid » à Rumilly.

En vue de permettre le développement économique et l'ancrage d'emplois tertiaires sur le territoire, un projet de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) est proposé sur la zone d'activité économique de « Madrid » située au sud-est de la commune de Rumilly sur la RD3 en venant de l'échangeur de l'A41 d'Alby-sur-Chéran à proximité de la base de loisir de Rumilly.

Une Zone d'Aménagement Concerté est une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette

collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés. La ZAC a pour objectif de réaliser une opération d'intérêt général.

Comme il est prévu par les textes de loi, la Communauté de Communes associera la population à ce projet de ZAC dans le cadre d'une concertation et ce, dès le commencement des études. En pratique, il est possible de recourir à plusieurs modes d'information au public :

- Exposition publique du projet,
- Information dans le bulletin intercommunal,
- Réunion(s) publique(s) de présentation du projet,
- Consultation du projet dans les services de la Communauté de Communes.

Les prochaines étapes seront consacrées à la rédaction du dossier de création de la ZAC et à la réalisation des études préalables notamment l'étude d'impact.

Au titre des interventions

M. Pierre BECHET précise qu'une ZAC permet la maîtrise foncière avec des équipements publics et privés.

Le Conseil Communautaire,

A l'Unanimité,

- **Se prononce favorablement pour le lancement de la procédure ZAC sur la zone d'activité de Madrid,**
- **et sur les modalités suivantes de concertation du public :**
 - **Une réunion publique de présentation du projet,**
 - **Une exposition du projet au public,**
 - **Une information dans le bulletin intercommunal,**
 - **Une ou deux permanences pour rencontrer le technicien en charge du projet.**

2.2 - Zone d'activités économique de Petit-Martenex : lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : dossier d'enquête préalable

Dans le cadre du projet de zone d'activité économique de « Petit Martenex », la Communauté de Communes est engagée dans une négociation foncière visant à acquérir les terrains concernés.

L'ensemble du périmètre de la zone d'activité concerne une superficie de 5,16 hectares dont 1,84 hectares ont été déjà acquis par la Communauté de Communes suite à la vente d'une parcelle appartenant précédemment à la ville de Rumilly.

Dès lors, la négociation foncière s'est poursuivie sur la parcelle restant à acquérir en confiant cette mission d'une part à un prestataire spécialisé dans le foncier et d'autre part à la SAFER, chargée notamment de prospector les terrains agricoles disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes.

Dans l'attente et la volonté d'un aboutissement des discussions par un accord amiable avec le propriétaire, un dossier d'enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été constitué. Il comporte une présentation du projet d'aménagement ainsi qu'une étude d'impact (*dossier consultable sur demande à la Communauté de Communes*).

Rappel : le montant estimatif des travaux d'aménagement de la zone d'activité est de 1.900.000 € TTC.

L'évaluation des domaines en date du 15 mars 2011 pour l'acquisition foncière de la parcelle est de 9 € m² soit un montant total de 298.683 € auquel il faut rajouter les indemnités éventuelles de remploi (en cas de DUP) calculées de la façon suivante :

- 20 % jusqu'à 5.000 €,
- 15 % de 10.000 € à 15.000 €
- 10 % au-delà.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- **Se prononce favorable au lancement de la procédure d'Utilité Publique sur la zone d'activité économique de Petit Martenex,**
- **Ainsi que sur le dossier d'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.**

3 - Finances / Budget

Rapporteur : François RAVOIRE

3.1 - Budget Principal : Décision budgétaire Modificative numéro 1

Dans le cadre de la négociation foncière entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et le propriétaire des terrains situés dans la future Zone d'Activités Economiques du « Petit Martenex » à Rumilly, il est projeté, avec l'appui de la SAFER, l'achat d'une parcelle située à proximité. L'objectif visé de cet achat d'une valeur de 70 000 € (frais notariés inclus) porte sur la possibilité d'un échange de terrains avec le propriétaire facilitant ainsi la négociation en cours.

Une Décision Modificative numéro 1 s'avère dès lors nécessaire afin de prévoir les crédits budgétaires portant sur cette opération d'acquisition foncière.

Aussi, il est proposé d'équilibrer ce besoin de financement de 70 000 € comme ci-après, en s'appuyant sur l'état de notification 1259 des taxes directes locales de l'année 2011 qui laisse envisager à titre prévisionnel un produit fiscal supplémentaire de 114 578 € par rapport aux crédits inscrits au Budget Primitif. Le reliquat de 44 578 € étant affecté en dépenses imprévues.

Section de Fonctionnement

Chapitre budgétaire	Libellé	Budget Primitif 2011	Décision Modificative n° 1	Total des crédits prévisionnels 2011
O22	Dépenses imprévues	47 110,96 €	44 578,00 €	91 688,96 €
O22	Réserve portant sur le financement du projet communautaire	400 000,00 €		400 000,00 €
O23	Virement de la Section de Fonctionnement en Investissement	970 000,00 €	70 000,00 €	1 040 000,00 €
Total des Dépenses de fonctionnement		1 417 110,96 €	114 578,00 €	1 531 688,96 €

Numéro de Compte	Libellé	Budget Primitif 2011	Décision Modificative n° 1		Total des crédits prévisionnels 2011
7311	Contributions directes	3 200 000,00 €	-	283 435,00 €	2 916 565,00 €
7323	Fiscalité reversée : FNGIR	- €		220 974,00 €	220 974,00 €
Chapitre 73 - Impôts et Taxes		3 200 000,00 €	-	62 461,00 €	3 137 539,00 €
748313	Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle	- €		151 152,00 €	151 152,00 €
74833	Etat - Compensation au titre de la Cotisation Economique Territoriale	- €	€	3 612,00	3 612,00 €
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- €	€	6 048,00	6 048,00 €
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de Taxe d'habitation	- €		16 227,00 €	16 227,00 €
Chapitre 74 - Dotations et Participations		- €		177 039,00 €	177 039,00 €

Total des Recettes de Fonctionnement	3 200 000,00 €	114 578,00 €	3 314 578,00 €
---	-----------------------	---------------------	-----------------------

Section d'Investissement				
Chapitre budgétaire	Libellé	Budget Primitif 2011	Décision Modificative n° 1	Total des crédits prévisionnels 2011
2111	Acquisition foncière	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles		- €	70 000,00 €	70 000,00 €
Total des Dépenses d'investissement		- €	70 000,00 €	70 000,00 €

Chapitre budgétaire	Libellé	Budget Primitif 2011	Décision Modificative n° 1	Total des crédits prévisionnels 2011
O21	Virement de la Section de Fonctionnement à la section d'investissement	970 000,00 €	70 000,00 €	1 040 000,00 €
Total des Recettes d'investissement		970 000,00 €	70 000,00 €	1 040 000,00 €

Au titre des interventions

En réponse à M. Hervé TEYSSIER, M. Pierre BECHET précise que l'agriculteur ne rachète pas directement le terrain car il est non cultivable. L'agriculteur a besoin de pâturage près de son exploitation.

En réponse à M. Bernard GAY, M. Pierre BECHET indique que la surface est de 5 hectares. De plus, il ajoute que les négociations ne sont pas finalisées.

Le Conseil Communautaire,

A l'Unanimité,

- **Adopte dans le cadre du budget principal, la Décision Modificative numéro 1 exposée ci-dessus dont l'objet porte sur l'achat d'une parcelle de terrain.**

3.2 - lancement d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres et accompagnement sur la prise de compétence globale en développement économique

Depuis sa création en 2000, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est sous le régime de la fiscalité additionnelle et ne possède pas à ce jour, de zones d'activités économiques opérationnelles mais 2 zones se trouvent en phase pré-opérationnelle (Zones de « Madrid » et du « Petit Martenex »).

Aussi, se doter de la compétence globale en matière de développement économique d'ici 2013 est l'une des priorités du projet de mandat.

Au vu d'un contexte économique difficile et des réformes fiscales qui devraient sensiblement diminuer les marges de manœuvre, la mise en œuvre du projet communautaire doit s'accompagner aujourd'hui d'un pacte financier et fiscal et de la prise de compétence globale du développement économique.

Au regard du manque de précision sur l'étendue de certaines missions, l'accord-cadre est la procédure correspondant le mieux à l'ensemble des attentes. Il sera mono-attributaire ce qui signifie qu'aucun opérateur économique supplémentaire ne pourra adhérer à l'accord-cadre et que seul le titulaire de l'accord-cadre pourra se voir attribuer les marchés subséquents.

Deux missions d'accompagnement à la prise de compétence globale économique sont ainsi prévues :

- Le diagnostic et l'analyse prospective financière et fiscale en vue de la prise de compétence économique,
- L'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

La définition et le contenu de ces deux missions à effectuer par le titulaire sont détaillés dans le cahier des charges.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification.

Les deux missions d'accompagnement à la prise de compétence globale économique se dérouleront les deux premières années à partir de la notification de l'accord cadre. Des missions ponctuelles pourront intervenir tout au long de l'accord cadre à la demande de la Communauté de Communes en fonction des besoins et des problématiques renforcées.

Il sera prévu dans l'accord-cadre un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 190 000 € HT.

Au vu du montant maximum, la procédure choisie sera une procédure adaptée.

Au titre des interventions

M. Marcel THOMASSET demande des précisions sur l'harmonisation des taux par rapport au pacte financier, M. François RAVOIRE indique que cela sera l'un des sujets de l'étude.

Le Président, M. Pierre BLANC souligne qu'un accord cadre permet un travail dans la durée.

M. François RAVOIRE explique que le bureau d'études sera présent de façon intense pendant deux ans puis deux autres années pour des besoins ponctuels.

Le Conseil Communautaire,

A l'Unanimité,

- **Autorise le Président à lancer la consultation pour l'accord-cadre concernant l'élaboration d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté de Communes et ses 18 communes et l'accompagnement sur la prise de compétence globale en développement économique pour une durée de 4 années avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 190 000 € HT suivant le cahier des charges proposé.**

4 - Environnement : Eau et Assainissement :

- **Convention de groupement de commandes entre la ville de Rumilly et la Communauté de Communes et lancement d'un accord-cadre pour la maîtrise d'œuvre concernant le suivi des travaux de réseaux sur le territoire de la Commune de Rumilly**

Rapporteur : Maurice POPP, Vice-président

Ce point de l'ordre du jour est reporté à un prochain Conseil Communautaire.

5 - Programme Local de l'Habitat :

Rapporteur : Sylvia ROUPIOZ

5.1 Financement de logements aidés à Etercy :

**Demande de financement de l'opération « Le Verger » : PLH
action n° 5**

Rappel :

Les élus de la Communauté de Communes ont approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6 juillet 2009 et se sont prononcés favorablement sur le lancement opérationnel du PLH après validation par les services de l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

Le PLH comporte une fiche action N°5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune, ou au bailleur social (HLM ou organismes spécialisés). Ces aides portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition amélioration (logements PLAI, PLUS, PALULOS).

Ces aides financières se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

Les engagements sont les suivants :

		PLAI/PLUS/PALULOS/ PSLA	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier <i>(si maîtrise foncière publique)</i>	50 €/m ² SU <i>(aide plafond)</i>	Communes, EPF, Organismes Sociaux

	Aide à la construction	50€/m ² SU (aide plafond)	Communes, Organismes Sociaux ou opérateurs spécialisés
--	------------------------	---	--

Les aides sont plafonnées à 65 m² de surface utile (SU).

La société SA Mont Blanc et la commune d'Etercy sollicitent une aide financière pour l'opération de construction neuve "Le Verger" de 14 logements locatifs sociaux qui se répartissent de la façon suivante :

- **12 PLUS (4 T2, 6 T3, 2 T4)**
- **PLAI (2 T3)**

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est sollicitée pour contribuer au financement du projet à hauteur des objectifs fixés dans le PLH, soit **5 logements PLUS** (T3 ou T4 ayant une superficie supérieure à 65 m²).

Le montant total de la subvention sollicitée est de **32 500 €** répartie entre :

- Une aide au foncier pour 5 logements x 50 € x 65 m² de SU, soit 16 250 € dont le bénéficiaire sera la commune,
- Une aide à la construction pour 5 logements x 50 € x 65 m² de SU, soit 16 250 € dont le bénéficiaire sera le bailleur.

L'aide de la communauté de communes sera versée sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service).

Le Conseil Communautaire,

A l'Unanimité,

- **Se prononce favorablement au versement d'une subvention de 32 500 € sollicitée au titre de l'action N°5 du PLH à la société SA Mont Blanc et la commune d'Etercy pour le programme « Le Verger »**
- **Ainsi que sur le versement de cette subvention selon les modalités suivantes :**

- En 2011, 50 % pour la société SA Mont Blanc soit	8 125 €
50 % pour la commune d'Etercy soit	8 125 €

- En 2012, 50 % pour la société SA Mont Blanc soit	8 125 €
50 % pour la commune d'Etercy soit	8 125 €

5.2 Financement de logements aidés à Thusy :

Demande de financement pour un programme de logements au centre village : PLH action n°5

Haute-Savoie Habitat et la commune de Thusy sollicitent une aide financière pour l'opération de construction neuve au centre village de 8 logements locatifs sociaux qui se répartissent de la façon suivante :

- **PLUS (541,01 m² de SU)**
- **1 PLAI (58,31 m² de SU)**

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly contribue au financement du projet à hauteur des objectifs fixés dans le PLH, soit **7 logements PLUS**.

Le montant total de la subvention sollicitée est de **45 500 €** répartie entre :

- **Une aide au foncier pour 7 logements x 50 € x 65 m² de SU, soit 22 750 € dont le bénéficiaire sera la commune,**
- **Une aide à la construction pour 5 logements x 50 € x 65 m² de SU, soit 22 750 € dont le bénéficiaire sera le bailleur.**

L'aide de la communauté de communes sera versée sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service).

Le Conseil Communautaire,

A l'Unanimité,

- **Se prononce favorablement au versement d'une subvention de 45 500 € sollicitée au titre de l'action N° 5 du PLH à Haute-Savoie Habitat et la commune de Thusy pour le programme au centre village.**

- Ainsi que sur Le versement de cette subvention selon les modalités suivantes :

- En 2011, 50 % pour Haute-Savoie Habitat soit	11 250 €
50 % pour la commune de Thusy soit	11 373 €
- En 2012, 50 % pour Haute-Savoie Habitat soit	11 250 €
50 % pour la commune de Thusy soit	11 373 €

5.3 - Avenant à la convention avec la Région Rhône-Alpes pour le soutien à la politique locale de l'Habitat (Logement aidé : PLH action n° 5)

Suite à l'adoption du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly le 6 juillet 2009, une convention de partenariat pour le soutien à la production de logements a été signée avec la Région Rhône-Alpes en 2010.

Cette convention permettait de compléter l'aide financière accordée par la Communauté de Communes dans le cadre du PLH.

L'accès à un logement décent pour tous, et en particulier les plus fragiles, reste aujourd'hui un enjeu majeur. La Région Rhône-Alpes entend poursuivre dans la continuité de sa politique de l'Habitat menée depuis la première délibération du Conseil Régional les 19 et 20 mai 2005 jusqu'à celle adoptée les 15, 16 et 17 décembre 2010. Parallèlement, la nécessité d'adopter une démarche durable et de lutte contre la précarité énergétique est devenue indispensable.

En effet, le bâtiment est responsable de près de la moitié de la consommation d'énergie finale et du quart des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le cadre réglementaire a également été modifié avec l'adoption du Grenelle 1 et du Grenelle 2 qui fixent des objectifs en terme de performance énergétique.

Ces évolutions exigent que l'intervention initialement conduite soit adaptée au nouveau contexte. C'est pourquoi, il est proposé un nouveau partenariat entre la Région et les collectivités initialement contractantes. La Région prévoit notamment un conventionnement multipartite, de nouveaux critères d'attribution des aides (performance énergétique) sur l'offre de production de logements et un volet important sur la réhabilitation du parc public et privé.

Il est précisé que ce nouveau partenariat ne remet pas en cause les objectifs du PLH en terme de production de logements fixés. Celui-ci a prévu un objectif de 270 logements par an. En matière de logements locatifs sociaux, l'objectif est fixé à 47.5 logements par an. L'objectif de logements très sociaux (PLAI) est fixé à 25.2% de la production de logements locatifs sociaux, essentiellement concentré sur les communes-bourgs désignés par le SCOT.

La présente convention vise à actualiser l'organisation du contenu et les conditions du partenariat entre la Région Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour le soutien à la production de logements aidés. Le soutien régional se fera dorénavant sur 3 ans, de 2011 à 2014

La convention prévoit donc un objectif de 143 logements locatifs sociaux en production nouvelle sur 3 ans.

Dès lors, il convient de résilier la convention initiale par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire,

A l'Unanimité,

- **Se prononce favorablement à la résiliation de la convention initiale par avenant,**
- **Ainsi que sur la nouvelle convention de partenariat proposée avec la Région Rhône-Alpes pour le soutien à la politique locale de l'habitat.**

6- Personnel :

Rapporteur : Monsieur le Président

6.1 - Modification du régime d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

Dans le cas des agents du pôle « Eau et Assainissement » appartenant à la filière technique, ils sont soumis à une astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation (situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir).

Pour la filière technique, les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte mais l'IHTS, (si l'agent peut y prétendre) rémunère ces heures supplémentaires.

Actuellement, seuls les agents techniques du pôle « Eau et Assainissement » sont amenés à effectuer des astreintes selon un planning établi en accord avec le responsable du pôle.

Les heures effectuées pendant la période d'astreinte en dehors des heures normales de travail, sont récupérées ou rémunérées au choix de l'agent en accord avec le responsable du pôle « eau et assainissement ».

Actuellement, la semaine d'astreinte complète du lundi 8 heures au lundi 8 heures est rémunérée 149,48 € soit un montant journalier de 21, 35 €.

Dans la mesure où l'astreinte pour un dimanche ou un jour férié est de 43,38 €, il est proposé de porter le montant de la semaine d'astreinte incluant un jour férié autre que le dimanche à 171, 51 €

Le Conseil Communautaire,

A l'Unanimité,

- **Se prononce favorablement aux modifications proposées concernant les astreintes incluant un jour férié**

6.2 - Prolongation de la convention avec le Centre Départemental de Gestion pour la fonction d'inspection des risques professionnels

En complément de la loi du 13 Juillet 1983 et du Code du travail, livre II, titre III, le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale, dispose que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et fait l'obligation aux communes de désigner un Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles de sécurité (ACMO) et un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette dernière mission peut être déléguée par convention au Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie.

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil communautaire avait approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes au service Prévention des

risques professionnels du CDG 74 pour la fonction d'inspection. Le montant de la cotisation est fixé à 0.27% des traitements indiciaires.

Le Conseil Communautaire,

A l'Unanimité,

- **Se prononce favorablement au renouvellement de la convention avec le CDG, cette dernière étant arrivé à terme, et ce pour une durée de trois ans.**

Le prochain Conseil Communautaire est prévu le Mardi 05 juillet 2011 sur la Commune de Moye.

Fin de la séance : 21h45

Le Président,

Pierre BLANC